



L'Offre de Service du Régime Social des Indépendants





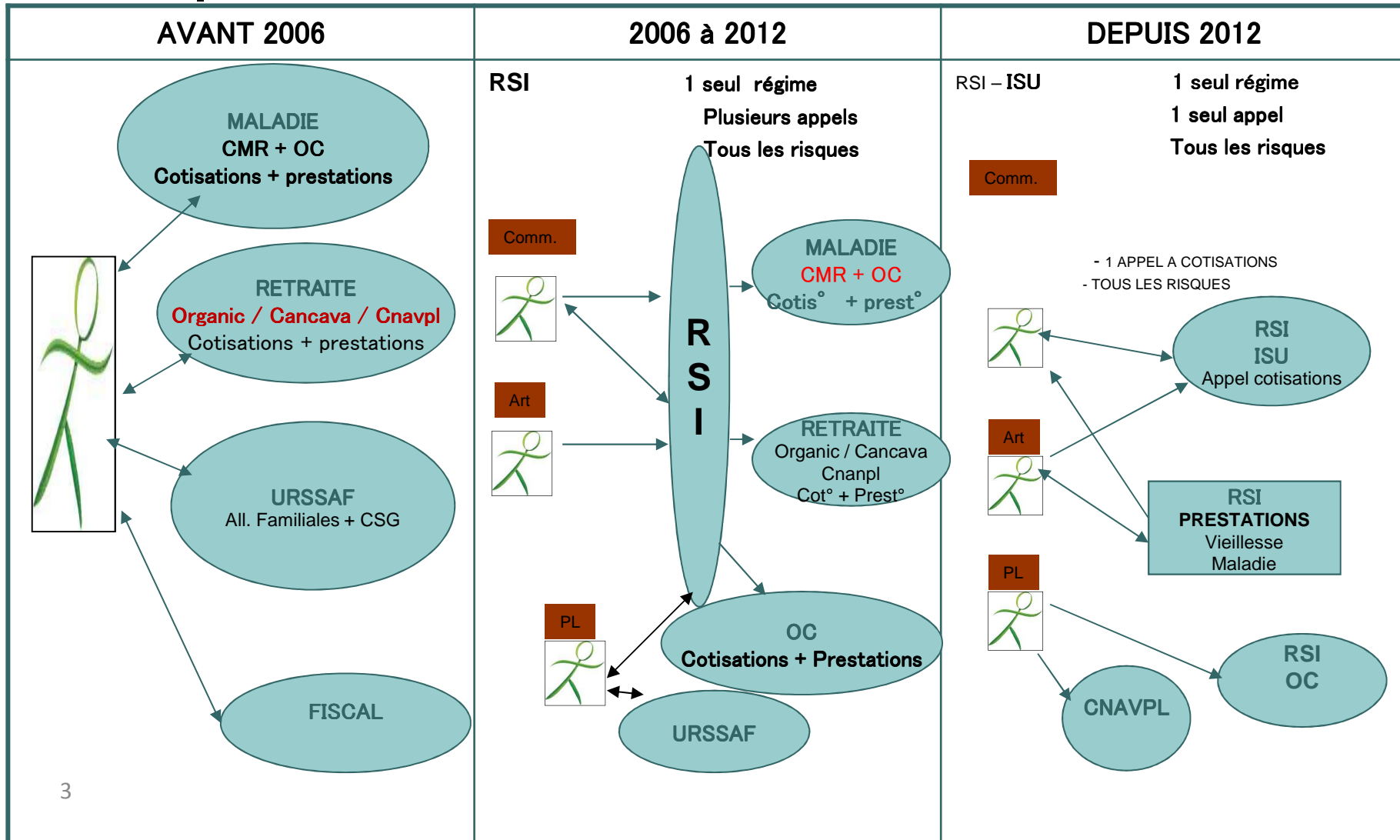
Le Régime social des Indépendants ?

Le Régime obligatoire qui assure la Protection Sociale des Chefs d'Entreprise, Indépendants Actifs et retraités et leurs ayant droit.

Dans une démarche de simplification, le RSI devient l'interlocuteur unique des TI pour l'ensemble de leurs démarches sociales.

Le RSI est né de la fusion de la CANAM (AM), ORGANIC(RC), CANCAVA (RA)
Ordonnances N°2005-1528, 1529 du 08/12/05

La naissance du Régime Social des Indépendants





L'organisation interne

- La caisse RSI AG et champ de compétence géographique - Région Antilles Guyane

- Le centre de paiement du RSI

Appel et encaissement des cotisations

Gestion commune des cotisations RSI + URSSAF

- La RAM

Versement des prestations d'assurance maladie-maternité obligatoire.

Le taux de remboursement est identique au TS.



Les missions du RSI AG

La caisse RSI a pour mission d'assurer votre protection sociale et procède :

- L'affiliation
- Le recouvrement des cotisations et contributions sociales personnelles (CSG-CRDS / maladie-maternité / indemnités journalières / invalidité-décès / retraite de base / retraite complémentaire obligatoire / allocations familiales / formation professionnelle)
- Le versement des prestations (maladie-maternité / indemnités journalières / retraite de base / retraite complémentaire / invalidité-décès)
- L'action sanitaire et sociale en faveur des actifs, des retraités et des ayants-droit
- Le contrôle médical
- La médecine préventive

Pas de cotisations pour l'assurance chômage avec une possibilité de souscrire à des assurances « perte d'activité » auprès d'organismes privés. Possibilité de souscrire une assurance volontaire accident du travail maladies professionnelle auprès de la CGSS.



A qui s'adresse le RSI?

- Toutes les personnes exerçant à titre personnel une activité artisanale, commerciale, industrielle, libérale,
- Un rattachement
Qui dépend du lieu de domicile

Ainsi que

- Certains dirigeants ou associés de sociétés



Quelles formalités?

- Lors de la création de votre entreprise, vous remplissez une déclaration de début d'activité, sur papier ou sur internet destinée au centre de formalités des entreprises (CFE) :
- A la chambre de métiers et de l'artisanat pour les artisans
- A la chambre de commerce et d'industrie pour les commerçants et industriels
- Au greffe du tribunal de commerce pour les agents commerciaux

Les données de cette déclaration sont **directement** transmises au RSI qui procédera **automatiquement** à votre immatriculation et à votre rattachement.

Le paiement et calcul des cotisations

Le calcul : l'assiette sociales art L131-6 SS

- ❑ **Les cotisations sociales personnelles** sont calculées sur la base du revenu professionnel pris en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu.
- ❑ Les cotisations sont proportionnelles au revenu de l'activité indépendante sauf TO pour non transmission.
- ❑ **Ces bases de revenus diffèrent** selon la nature juridique de l'entreprise et du régime fiscal assujettis :
 - Les **bénéfices** dans le cas d'une EI ou d'une société soumise à l'impôt sur le revenu.
 - Des **rémunérations**, si vous exercez votre activité dans le cadre d'une société soumise à IS

Depuis 2013, la base de calcul inclut en plus de votre rémunération, **les dividendes perçus dépassant 10 % du capital social de l'entreprise et intègre l'abattement de 10 % pour frais professionnels.**



Le calcul des cotisations (Les modalités de calcul)

Les cotisations sociales sont calculées dans les DOM sur la base de vos revenus professionnels non salariés perçus au cours de l'avant-dernière année d'activité (N - 2),

sauf

- ❑ Les cotisations de retraite complémentaire

Qui font l'objet, au cours de l'année, d'une régularisation en fonction des revenus réellement perçus

- ❑ auto-entrepreneur :

Les modalités de calcul de vos cotisations sociales sont différentes

- Application d'un taux sur CA
- 8,90% achat/vente
- 15,40% prestations de services

- NOUVEAUTÉS 2016

Pour toute création d'entreprise depuis le 1^{er} janvier 2016, les entrepreneurs qui ont choisi le régime micro fiscal deviennent automatiquement des auto entrepreneurs.



Le recouvrement

Le calcul des cotisations

Pour le calcul de vos cotisations sociales vous devrez remplir chaque année votre DSI sur net-entreprise.fr (AR, officielle et opposable (fermeture le 24/11))

- ❑ réception de la déclaration sociale des indépendants (DSI) si revenu annuel inférieur 7723€ à transmettre avant le 19 mai.
- ❑ Obligatoire sur net-entreprise.fr avant le 09 juin si supérieur à 7723€
- Les centimes ne doivent pas être indiqués
- les rubriques sont regroupées en 2 catégories principales : IR et IS
- la rubrique cotisations obligatoires : calcul assiette csg-crds (OBLIGATOIRE)
- les AE ne sont pas concernés

Depuis 2013

En l'absence de déclaration de revenus durant 2 années successives ou si vous déclarez des revenus ou un CA nul pendant 2 ans, vous êtes automatiquement radié du RSI.

La non déclaration des revenus vous privent des prestations en espèces et des droits à la retraite



En cas de faibles revenus :

Vous pourrez obtenir la prime d'activité à demander uniquement en ligne sur le www.caf.fr.

Un simulateur vous permet de vérifier et de calculer vos droits.

Vous bénéficiez des prestations familiales versées par la CAF dans les mêmes conditions que pour les salariés.

Les taux de cotisations en 2016

Cotisations	Base de calcul	Taux	
		Artisan	Com ou ind
Maladie-maternité	Revenus avec abattement de 50 % pour la part des revenus < à 1 totalité des revenus > 1 PSS (38616€)	6,50 %	
IJ	Revenus avec abattement de 50 % pour la part des revenus < à 1 totalité des revenus compris entre 1 PSS et 5 PSS (193080€)	0,70 %	
Retraite de base	Revenus avec abattement de 50 % pour les revenus < à 1 PSS Totalité des revenus au-delà d' 1 PASS	17,65 %	0,50%
Retraite complémentaire	Totalité des revenus < à 1 PSS (37546€)	7,00 %	
	Totalité des revenus compris entre 1 PSS et 4 PSS (154464€)	8,00 %	
Invalidité-décès	Revenus avec abattement de 50 % < à 1 PSS	1,30 %	
Allocations familiales	Revenus avec abattement de 50 % pour la part des revenus < à 1 totalité des revenus > à 1 PSS	5,25 %	
CSG - CRDS	Revenus avec abattement de 50 % < PSS + totalité des revenus entre 1 PSS et 5 PSS + cotisations sociales obligatoires	8,00 %	
FP ₁₂	Sur la base de 1 PSS 2016	0,29 %	0,25 %



Les cotisations et contributions minimales

Si votre revenu professionnel annuel est inférieur à certains montants, vous payez des cotisations minimales.

IJ : 15446€ - 54€

Retraite de base : 4441€ - 392€

Invalidité-décès : 4441€ - 29€

FP : forfait : 95€

La cotisation minimale de retraite de base permet de valider 3 trimestres de retraite

Il n'y a pas de cotisation minimale pour :

- AF
- CSG-CRDS
- maladie-maternité
- retraite complémentaire



Les exonérations de cotisations

En début d'activité : une exonération de 24 mois

sauf:

- ❑ La cotisation de retraite complémentaire calculée sur la base d'un forfait (la 1^{ère} année – 19% PASS soit en 2016 514€) et 730 € la 2^{nde} année – 27% du Pass) qui sera ensuite recalculée quand le revenu réel sera connu;
- ❑ La contribution à la formation professionnelle (N+1)



Les exonérations de cotisations

En rythme de croisière

Sont exonérés de cotisations maladie-maternité, indemnités journalières, les assurés :

- ❑ Disposant d'un revenu professionnel inférieur à 5 020€ en 2016 (un plafond fixé réglementairement)

Sont exonérés en plus de cotisations au titre de la retraite de base et de l'invalidité-décès, des AF les assurés :

- ❑ Disposant d'un revenu inférieur à 390 € / an.

Vous pouvez également bénéficier d'une exonération de la cotisation maladie-maternité pendant 5 ans, sous certaines conditions, si vous êtes installé en ZFU avant le 31/12/2014.



Le paiement des cotisations

Toutes les cotisations et contributions sont appelées :

- ✓ à la même date,
- ✓ doivent être payées à la même échéance
- Soit par versements mensuels effectués par prélèvement automatique le 5 ou le 20 (sur option) de chaque mois sur 12 échéances
- Soit trimestriellement par prélèvement automatique, télépaiement ou par chèque en 4 fractions aux dates suivantes : 5 février, 5 mai, 5 août et 5 novembre
- En cas de paiement après ces dates, des MR seront appliquées
- Avant chaque échéance un avis d'appel trimestriel de cotisations est envoyé
- Il est possible à tout moment de changer la périodicité de paiement soit en ligne sur mon compte ou en adressant une demande au centre de paiement
- Pour être radié du RSI, une déclaration de cessation d'activité doit être envoyée au CFE



Les principes à compter de 2015

- Dès que l'assuré réalise sa déclaration de revenu (DSI) à partir d'avril de l'année (2016), il reçoit un courrier comprenant :
 - **La régularisation** définitive des cotisations provisionnelles retraite complémentaire et invalidité décès de l'année N-1 (2015)
 - **Le calcul des cotisations définitives** 2017 sur la base du revenu 2015
 - **Le re calcul des cotisations provisionnelles** retraite complémentaire et invalidité décès de l'année courante (2016) sur la base du revenu déclaré



Les principes à compter de 2015

- Plus tôt l'assuré réalise sa DSI, plus tôt il bénéficie des effets de la **régularisation définitive** des cotisations provisionnelles de l'année précédente :
- **En cas de trop versé**, remboursement plus tôt des sommes à l'assuré si la situation de son compte le permet ;
- **En cas de complément** de cotisations à payer, étalement du montant sur :
 - - Les échéances mensuelles restant dues

L'appel de cotisations

Le 3 en 1

En-tête RSI

Centre de paiement :
3698

COMMENT SONT CALCULÉES VOS COTISATIONS SOCIALES ?

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2006

	Montants
Revenus professionnels non salariés (y compris revenus de remplacement et cotisations facultatives)	52 000
Revenus de remplacement	00 000
Cotisations sociales personnelles obligatoires	18 000

MONTANT DE BASE DE VOS COTISATIONS

Cotisations/contributions	Assiette de base	Assiette retenue	Taux (%)	Montant de
Maladie-Maternité	dans la limite de 32 354 €	0,00	0,60	0,00
Maladie-Maternité	dans la limite de 160 900 €	1 000 000	5,90	0,00
Indemnités journalières	dans la limite de 160 900 €	0,00	0,70	0,00
Allocations familiales	totalité des revenus professionnels	0,00	5,40	0,00*
CSG/CRDS sur revenus d'activité	totalité des revenus professionnels + cotisations sociales obligatoires	0,00	8,00	0,00
CSG/CRDS sur revenus de remplacement	totalité des revenus de remplacement	0,00	6,20	0,00
Formation professionnelle	sur la base de 32 354 €	0,00	0,75	0,00
Retraite de base	dans la limite de 32 354 €	0,00	16,65	0,00
Retraite complémentaire	dans la limite de 128 736 €	0,00	7,00	0,00
Invalité-décès	dans la limite de 32 354 €	0,00	1,80	0,00
TOTAL				10 048 €

* dont 4,828 déductibles fiscalement

RSI Régimes Socials des Indépendants		APPEL DE COTISATIONS 2008																													
RSI PAYS DE LA LOIRE 8, RUE ALBERT DE DIJON BP 25 44701 ORVAULT CEDEX		A ORVAULT, le 5 décembre 2007																													
VOTRE CONTACT RSI Tél : 00 00 00 00 00 Courriel :		00000 000000 000000 0 MR DUPONT JEAN RUE MARCELIN ALBERT 44500 LA BAULE																													
VOS RÉFÉRENCES N° Sécurité Sociale 1550844193038 80 <small>Appeler ce numéro de Sécurité Sociale pour toute correspondance.</small> N° SIRET 3511058790016 N° Compte 440 102835 7 Page 1/1																															
		Monsieur, Vos cotisations sociales personnelles sont mensuelles et réglées par prélèvement automatique. Les prélèvements indiqués ci-dessous correspondent à l'ensemble de vos cotisations : maladie-maternité, retraite, invalidité-décès, allocations familiales, CSG/CRDS. Le calcul définitif de vos cotisations sera effectué une fois votre revenu de l'année 2007 connu. Vous recevrez, le cas échéant, un appel complémentaire. Les montants seront prélevés mensuellement sur le compte suivant : CODE ÉTABLISSEMENT BANCAIRE : 9999 CODE GICNET : 9999 N° DE COMPTE BANCAIRE : 9999999999 Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers RSI. Cordialement, Le directeur																													
		CALENDRIER DE VOS PRÉLEVEMENTS 2008																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Dates</th> <th>Montants</th> <th>Dates</th> <th>Montants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20 janvier 2008</td> <td>1 000</td> <td>20 juin 2008</td> <td>1 000</td> </tr> <tr> <td>20 février 2008</td> <td>1 048*</td> <td>20 juillet 2008</td> <td>1 000</td> </tr> <tr> <td>20 mars 2008</td> <td>1 000</td> <td>20 août 2008</td> <td>1 000</td> </tr> <tr> <td>20 avril 2008</td> <td>1 000</td> <td>20 septembre 2008</td> <td>1 000</td> </tr> <tr> <td>20 mai 2008</td> <td>1 000</td> <td>20 octobre 2008</td> <td>1 000</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL</td> <td colspan="2">10 048 €</td> </tr> </tbody> </table>	Dates	Montants	Dates	Montants	20 janvier 2008	1 000	20 juin 2008	1 000	20 février 2008	1 048*	20 juillet 2008	1 000	20 mars 2008	1 000	20 août 2008	1 000	20 avril 2008	1 000	20 septembre 2008	1 000	20 mai 2008	1 000	20 octobre 2008	1 000	TOTAL		10 048 €			
Dates	Montants	Dates	Montants																												
20 janvier 2008	1 000	20 juin 2008	1 000																												
20 février 2008	1 048*	20 juillet 2008	1 000																												
20 mars 2008	1 000	20 août 2008	1 000																												
20 avril 2008	1 000	20 septembre 2008	1 000																												
20 mai 2008	1 000	20 octobre 2008	1 000																												
TOTAL		10 048 €																													
		* dont 0,218 déductibles fiscalement																													
		Les crédits éventuels présentés sur votre compte seront déduits de vos échéances à venir.																													



Les délais de paiement

Le RSI accompagne les chefs d'entreprise rencontrant des difficultés de trésorerie pouvant mettre en péril l'activité

Il est possible de demander un DP au RSI, soit en ligne, soit au 3698 avant l'échéance de paiement si possible afin d'éviter des procédures de recouvrement.

- Les délais de paiement de 3 à 24 mois
- Des délais de paiement exceptionnel > à 24 mois
- Des délais de paiement négocié au titre de la Cochef

Les prestations offertes

Les ressortissants du RSI bénéficient **des mêmes prestations sociales que les salariés**

Santé	Retraite	Famille
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prestations maladie en nature identiques à celles des salariés avec des remboursements identiques (soins, hospitalisation...) ✓ Prestations en espèces IJ maladie maternité. ✓ Allocation de repos maternel / de paternité <p><i>Les prestations en espèces ne sont pas versées en cas de non paiement des cotisations.</i></p> <p style="text-align: center;">CMUC</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Retraite de base <i>identique au général des salariés. A partir de 163 trimestres validés pour un taux plein</i> ✓ Retraite complémentaire ✓ Invalidité / décès ✓ Le droit du conjoint co existant ✓ La pension de réversion ✓ La pension d'invalidité, ✓ Le capital décès ✓ L'indemnité de départ 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prestations familiales <i>identiques à celles des salariés (en fonction de la familiale et des revenus)</i> <p style="text-align: center;"><i>Une attestation trimestrielle de paiement des cotisations est requise pour le versement des prestations</i></p>



REMBOURSEMENT MALADIE

Le médecin traitant

Tout assuré ou A-D de 16 ou + doit choisir et déclarer un médecin Traitant.

Cela vous permet d'avoir un suivi médical coordonné.

La non déclaration entraîne une diminution du taux de remboursement à 30% au lieu de 70%

Une fois la déclaration de choix remplie et signée, vous devez la retourner à la RAM.



REMBOURSEMENT MALADIE

La carte vitale

- Lors de l'affiliation au RSI, le nouvel assuré reçoit une nouvelle attestation de droits et la CV doit être mise à jour.
- Il convient de présenter sa CV à tous les professionnels de santé
Il faut penser à la mettre à jour à chaque changement de situation et chaque année.

Il faut envoyer les éventuelles feuilles de soins à la RAM

- Concernant la CEAM, elle s'adresse à tous ceux qui se déplacent en Europe, est gratuite, valable 2 ans et à demander à la RAM au moins 3 semaines avant le départ.
- Hors UE : s'il existe une convention bilatérale, il y aura la prise en charge des soins.

A défaut, remboursement dans la limite et même condition que si les soins étaient réalisés en France.



INDEMNITES JOURNALIERES

Peuvent en bénéficier, les artisans et commerçant actifs et ou polyactifs ou retraités actifs

- Il faut être affilié au RSI depuis 1 an au titre de l'assurance maladie
- Être à jour de l'ensemble de ses cotisations sociales
- Présenter la prescription d'arrêt de travail à la RAM dans les 48H

Les IJ sont versées à partir du 4^{ème} jour en cas d'hospitalisation (3 jours de carences)

À partir du 8^{ème} jour en cas de maladie ou d'accident (7 jours)

En cas d'IJ de plus de 90 jours, vous pouvez sur demande obtenir une dispense du paiement des cotisations Retraite. chaque trimestre civil concerné est validé pour la retraite à condition d'être à jour précédemment.

L'IJ est égal à $1/730^{\text{ème}}$ du revenu annuel moyen des 3 dernières années.

Le revenu moyen doit être supérieur à 3754€

Pour le conjoint collaborateur l'IJ est d'un montant forfaitaire de 21,49€



INDEMNITES EN CAS DE MATERNITE

- Les femmes chefs d'entreprise ont droit à une IJ forfaitaire d'interruption d'activité
- Au moins 44 jours consécutifs
 - 14 jours immédiatement après la date d'accouchement
 - Cet arrêt de travail peut être prolongé par une ou 2 périodes de 15 jours consécutifs.
- ✓ Le montant de l'IJ est de 53,74 par jour.
- ✓ Pour en bénéficier, il convient d'adresser à la RAM 1 certificat d'arrêt de travail + une déclaration sur l'honneur attestant de l'interruption d'activité. Ces feuillets se trouvent dans le carnet de maternité



INDEMNITES EN CAS DE PATERNITE

- ✓ Le père peut bénéficier d'une indemnité s'il interrompt son activité
- ✓ Fait une demande à la RAM
- ✓ Prend son congé dans les 4 mois suivant la naissance

- L'IJ est égale à 53,74€ par jour à taux plein (3806,80€ annuel)

- Pour en bénéficier il faut adresser à la RAM :
 - Une déclaration sur l'honneur attestant de l'interruption d'activité
 - Une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance



LA CMU COMPLÉMENTAIRE

- Il s'agit d'une prise en charge des frais médicaux remboursables par la sécurité sociale
- Les bénéficiaires du RSA socle bénéficient de la CMUC sans examens de leurs ressources
- Pour le non titulaire du RSA, la CMUC sera attribuée après étude de l'ensemble des conditions de ressources
- Le montant annuel doit être inférieur à 9631€ pour une personne seul
- Si dépassement de moins de 35%, l'assuré a droit à l'ACS versée sous forme de chèque
- La caisse RSI communique sa décision dans un délai de 2 mois maximum à compter de la réception du dossier complet
- ✓ Vous bénéficiez d'une tarification spéciale de l'électricité et du gaz
- ✓ Avec la loi PUMA, toute personne qui travaille ou réside en France bénéficie d'un droit à la prise en charge des frais de santé tout au long de sa vie



Le fonds d'action sanitaire et sociale

Le RSI dispose d'un fonds d'action sociale destiné à venir en aide aux ressortissants (cotisants, retraités, ayants droit) en difficultés.

Vous pouvez bénéficier de :

- L'aide à la prise en charge des cotisations (2 fois)
- Le secours financier
- L'évaluation globale des besoins à domicile
- L'aide individuelle en matière de vieillesse et maladie tels que, l'aide ménagère, l'aide à l'habitat, ...
- L'aide aux vacances,
- L'action sociale collective permettant de financer des actions collectives pour les retraités ou personnes en situation de handicap ...
- L'aide catastrophe et intempéries



Nos missions et activités

L'offre de Service

La médiation ou le recours amiable

- En cas de désaccord suite à décisions administratives des services du RSI, vous disposer d'un médiateur en caisse rattaché à la Direction, chargé de trouver une solution amiable au litige
- En cas de contestation d'une décision administratives des services du RSI, vous disposez d'un délai de 2 mois pour formaliser une recours amiable à l'intention du Président de la CRA.

Les actions de prévention

En tant qu'organisme de protection sociale, le RSI développe des actions de prévention tenant compte de vos spécificités de chefs d'entreprise afin de vous aider à gérer activement votre capital Santé :

- Un portail internet dédié « mapreventionsanté », www.rsi.fr
- Un bilan de prévention ciblé,
- La prévention des risques professionnels, métiers de l'alimentaire
- Le dépistage du cancer du sein, colorectal, du col de l'utérus
- La vaccination antigrippale,
- L'aide au sevrage tabagique...





Les outils dématérialisés pour une simplification de vos démarches

Le RSI développe des outils dématérialisés destinés à faciliter la gestion de votre protection sociale :

- ❑ Un portail internet dédié à la déclaration des revenus « www.net-entreprises.fr »
- ❑ Des portails internet dédiés à la santé et la prévention « mapreventionsanté.fr », www.ameli.fr, **oc ram**
- ❑ Un portail internet dédié à la gestion de votre compte cotisant « www.rsi-moncompte.fr »,
- ❑ Un portail internet dédié à l'auto-entrepreneuriat **déclaration et paiement** « www.autoentrepeneur.fr »,



Nous contacter :

Le RSI développe des lignes dédiées en fonction de la nature de la demande

- Des lignes téléphoniques spécialisées :
 - **36 48** pour toutes vos questions liées à la retraite, la santé, la CMUC, l'action sociale, la prévention, l'affiliation, les modifications administratives et la radiation
 - **36 98** pour toutes vos questions liées à vos cotisations, vos revenus, les échéances et délais de paiements

En créant un compte sur le www.rsi.fr, dans la rubrique mon compte et ou « nous contacter ».

Nouvelle rubrique en 2017 : les RDV en ligne



Le Régime social des indépendants (RSI)

**vous remercie
de votre attention !**





4. Questions - Réponses

